Logo de la collectivité

**Délibérations concordantes entre un EPCI, ses communes membres et ses établissements rattachés pour la création d’un Comité Social Territorial commun**

***Modèle n°1 - A prendre par l’EPCI***

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ Le président informe l’assemblée :

Le président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l’égard des agents de la collectivité et *de l’établissement ou des établissements* à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial commun compétent pour l’ensemble de *l’établissement public de coopération intercommunale et de l’ensemble des communes membres de l’EPCI … et de leurs établissement publics rattachés* ***OU*** *des communes suivantes : ….. (dénominations des communes concernés) et/ou des établissement publics rattachés suivants ….. (dénominations des établissements publics concernés)*

Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

*A adapter :*

* *EPCI (nombre d’agents)*
* *Communes (nombre d’agents)*
* *CIAS (nombre d’agents)*

permettent la création d’un Comité Social Territorial commun.

⮊ **Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

-De créer un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents *du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), l’ensemble des communes membres* et l’ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** *de, du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), les communes membres suivantes : … (dénominations des communes concernées)* et leurs établissements publics rattachés suivants : … *(dénominations des établissements publics rattachés)*

Article 1er De placer ce Comité Social Territorial auprès de ….

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à …..

Article 3 : De maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à …….

Article 4 : D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

*OU* De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**ADOPTE :**

*à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait à …… le …….,

Le Président

Signature

- Transmis au représentant de l’État le : …………………………..

- Publié le : …………………………………………………………………

L’autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir *devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (*68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse*) ; Téléphone : 05-62-73-57-57  ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :* [*http://www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr)*.*

***Modèle n°2 - A prendre par les communes membres et les établissements rattachés***

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil (municipal syndical, communautaire, d’administration), sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire (Président) précise aux membres du Conseil (municipal, d’administration) que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l’égard des agents de collectivité et de *(ou des)* établissement*(s)* à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial commun compétent pour l’ensemble de *l’établissement public de coopération intercommunale et de l’ensemble des communes membres de l’EPCI … et de leurs établissement publics rattachés* ***OU*** *des communes suivantes : ….. (dénominations des communes concernés) et/ou des établissement publics rattachés suivants ….. (dénominations des établissements publics concernés)*

Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

*A adapter :*

* *EPCI (nombre d’agents)*
* *Communes (nombre d’agents)*
* *CIAS (nombre d’agents)*

permettent la création d’un Comité Social Territorial commun.

Le Maire (Président) propose aux membres du Conseil (municipal, d’administration) la création d’un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents *du ………………..*

⮊ **Le conseil *( syndical, communautaire, d’administration)* après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Article 1er : La création d’un Comité Social Territorial commun des agents *du ………………*

**ADOPTE :**

*à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait à …… le …….,

Le maire (ou le Président)

Signature

- Transmis au représentant de l’État le : …………………………..

- Publié le : …………………………………………………………………

L’autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir *devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (*68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse*) ; Téléphone : 05-62-73-57-57  ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :* [*http://www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr)*.*